



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Éducation Nationale



133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

 <http://www.siaes.com>

 <http://www.sies.fr>

Lauréat(e) d'un des concours de recrutement de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale : Agrégation, CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CPE, CO-Psy.

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré : rentrée 2013

Critères de classement pour une affectation dans le second degré

L'affectation dans une académie, puis dans un établissement pour y effectuer le stage, se fait au barème en suivant les règles énoncées au BO (Bulletin Officiel) n° 16 du 18 Avril 2013.

Modalités d'affectation : Saisie des demandes. Cette démarche est obligatoire. En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seuls besoins du service. **La saisie des vœux d'affectation s'effectue, y compris pour les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, du 2 mai au 16 juin 2013 à minuit, sur le site Sial accessible à l'adresse ci-dessous :**

<http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans Sial.

Agents handicapés : Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi. **1000 points sur le premier vœu.**

Situation familiale :

Rapprochement de conjoints : 150 points sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).

Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement) :

75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2013

Rapprochement de la résidence de l'enfant : Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé.

100 points (forfaitaires) sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.

Rang de classement au concours :

1er décile : **150 points** sur tous les vœux

2ème décile : **135 points** sur tous les vœux

3ème décile : **120 points** sur tous les vœux

4ème décile : **105 points** sur tous les vœux

5ème décile : **90 points** sur tous les vœux

6ème décile : **75 points** sur tous les vœux

7ème décile : **60 points** sur tous les vœux

8ème décile : **45 points** sur tous les vœux

9ème décile : **30 points** sur tous les vœux

10ème décile : **15 points** sur tous les vœux

Liste complémentaire : 0 point

Lauréats de l'agrégation : **100 points sur tous les vœux.**

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours :

Titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière à l'inscription au concours : **500 points sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.**

Lauréats contractuels du 2nd degré public de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi, M.I.- S.E. et AED : **500 points sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).**

Lauréats des concours réservés ou des examens professionnalisés réservés : **950 points sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé pendant l'année précédant l'obtention du concours.** Non cumulables avec les 500 points précédents.